

La COP15 à la Convention sur la Diversité Biologique

11- 24 octobre 2021, Kunming,
China



UN
environment
programme

Après avoir été ouverte à la signature lors du **Sommet de la Terre à Rio en 1992**, la Convention sur la diversité biologique (CDB) **est entrée en vigueur le 29 décembre 1993**. Cette Convention a 3 objectifs:

1. La conservation de la diversité biologique
2. L'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique
3. Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques

Article premier. Objectifs

Les objectifs de la présente Convention, dont la réalisation sera conforme à ses dispositions pertinentes, sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat.

Pour mettre en œuvre la CDB, **la conférence des Parties, organe directeur et décisionnel de la Convention, se réunit tous les 2 ans**. Cette année **la COP15 a lieu à Kunming en Chine du 11 au 24 octobre**.



Qu'est-ce que la diversité biologique ?

La Convention définit la diversité biologique - ou biodiversité - telle que :

Diversité biologique : Variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes.



La biodiversité fournit un grand nombre de biens et de services qui soutiennent nos vies. Pourtant depuis des décennies, **l'activité humaine a contribué à dégrader la biodiversité**. C'est pourquoi il est primordial d'adopter des textes et prendre des mesures concrètes multilatérales pour stopper sa dégradation, la conserver, et la restaurer.



Convention on
Biological Diversity

En 1992, la CDB représentait une avancée spectaculaire à l'échelle mondiale pour la protection et la conservation de la biodiversité. **Le texte de la Convention reconnaît pour la première fois au niveau du droit international que la conservation de la biodiversité est une préoccupation commune pour l'ensemble de l'humanité**, et est consubstantielle au processus de développement. C'est aussi le **premier texte juridique obligatoire** en matière de conservation de la biodiversité. Les pays y adhérant sont contraints à appliquer ses dispositions. La convention offre également aux décideurs des conseils fondés sur **le principe de précaution** voulant qu'en cas de menace de réduction significative ou de perte de diversité biologique, l'absence de certitude scientifique ne justifie pas de repousser des mesures pour éviter ou réduire cette menace.



Les protocoles relatifs à la Convention

Le Protocole de Cartagene sur la prévention des risques biotechnologiques

Entré en vigueur le 11 septembre 2003 et avec plus de 172 ratifications, il constitue le premier accord international environnemental sur les OGMs. Il vise à donner aux États des moyens juridiques à l'échelle mondiale pour prévenir les « risques biotechnologiques », avérés ou potentiels, induits par la biotechnologie ou ses produits (OGM), ou certains de leurs sous-produits à risque. Face à l'OMC, c'est notamment un des rares moyens pour un État de **limiter dans un pays l'introduction d'espèces génétiquement modifiées susceptibles de poser des problèmes écologiques, d'invasivité, de pollution génétique, écotoxicologiques ou de santé humaine.**





Le protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation

Entré en vigueur le 12 octobre 2013, il a notamment pour objectifs :

- (1) un meilleur accès aux ressources génétiques et un partage plus équitable des avantages issus de leur utilisation
- (2) l'adoption d'un plan stratégique 2011-2020, avec vingt sous-objectifs quantifiés (**Objectifs d'Aichi**)
- (3) un accord pour la création de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)
- (4) une mobilisation de ressources financières pour appliquer cette stratégie

Les enjeux de la COP 15

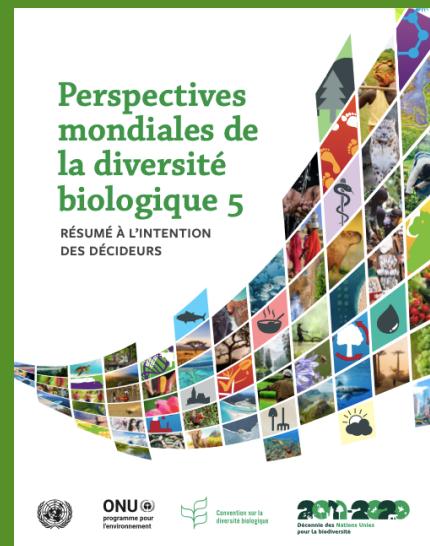
Les enjeux de cette COP15 reposent notamment sur **l'adoption du nouveau cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020**, une feuille de route, pour les 200 membres de la CBD, pour mieux protéger les écosystèmes au cours de la décennie. En effet, alors qu'une nouvelle décennie commence, le plan stratégique 2011-2020 a touché à sa fin sans que des résultats concrets soient atteints, la plupart des « Objectifs d'Aichi » de conservation n'étant toujours pas réalisés. Cette année sera ainsi l'occasion de revenir sur le déroulement, les échecs et les réussites du plan précédent pour ne pas refaire les mêmes erreurs et enfin prendre les mesures nécessaires pour atteindre les ODDs et inverser la perte de biodiversité dans le monde. De plus, le nouveau cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 s'inscrit dans une vision plus long terme puisqu'il servira de **tremplin vers la vision 2050 "Vivre en harmonie avec la nature"** de l'**ONU**. Enfin, les efforts qui seront déployés pour une biodiversité durable seront représentés dans deux nouvelles décennies pour la période 2021-2030: **la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable et la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes.**



Les négociations

D'ores et déjà, les négociations visant à élaborer le cadre mondial pour la biodiversité post-2020, avant son adoption lors de la COP 15, ont commencé et sont menées par un groupe de travail intersessions à composition non limitée entre les parties à la CDB et une série de parties prenantes, **sous la direction de ses deux coprésidents, M. Francis Ogwale (Ouganda) et M. Basile van Havre (Canada) et sous la supervision du Bureau de la Conférence des Parties**. Elles s'articulent autour de deux documents clés, qui mettent en évidence les possibilités nécessaires à la conservation de la biodiversité :

Le projet zéro actualisé du cadre mondial pour la biodiversité post-2020



La cinquième édition du Global Biodiversity Outlook

Les préconisations

Dans les deux documents précédents, il est préconisé qu'une **approche intégrée basée sur des « solutions fondées sur la nature »** doit être adoptée pour garantir que des mesures soient prises pour inverser la perte de biodiversité et son impact sur les écosystèmes, les espèces et les personnes. **Les actions clés pour soutenir cette approche comprennent notamment la protection des habitats essentiels, l'amélioration de la qualité de l'eau, ou encore le contrôle des espèces envahissantes.** Plus particulièrement, l'ébauche du cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020, prévoit notamment de :

"protéger les sites d'importance particulière pour la biodiversité au moyen d'aires protégées et d'autres mesures efficaces de conservation par zone" couvrant *"au moins 30% des zones terrestres et marines avec au moins 10% sous stricte protection"* d'ici 2030, ces pourcentages étant à négocier.

"réduire d'au moins 50% la pollution causée par l'excès d'éléments nutritifs, les biocides, les déchets plastique et autres sources de pollution" d'ici la fin de la décennie.

Plans stratégiques nationaux

De nombreux pays signataires ont déjà établie des plans d'actions nationales pour mettre en œuvre la convention.

- **L'Europe** a crée le réseau de sites naturels protégés « Natura 2000 »

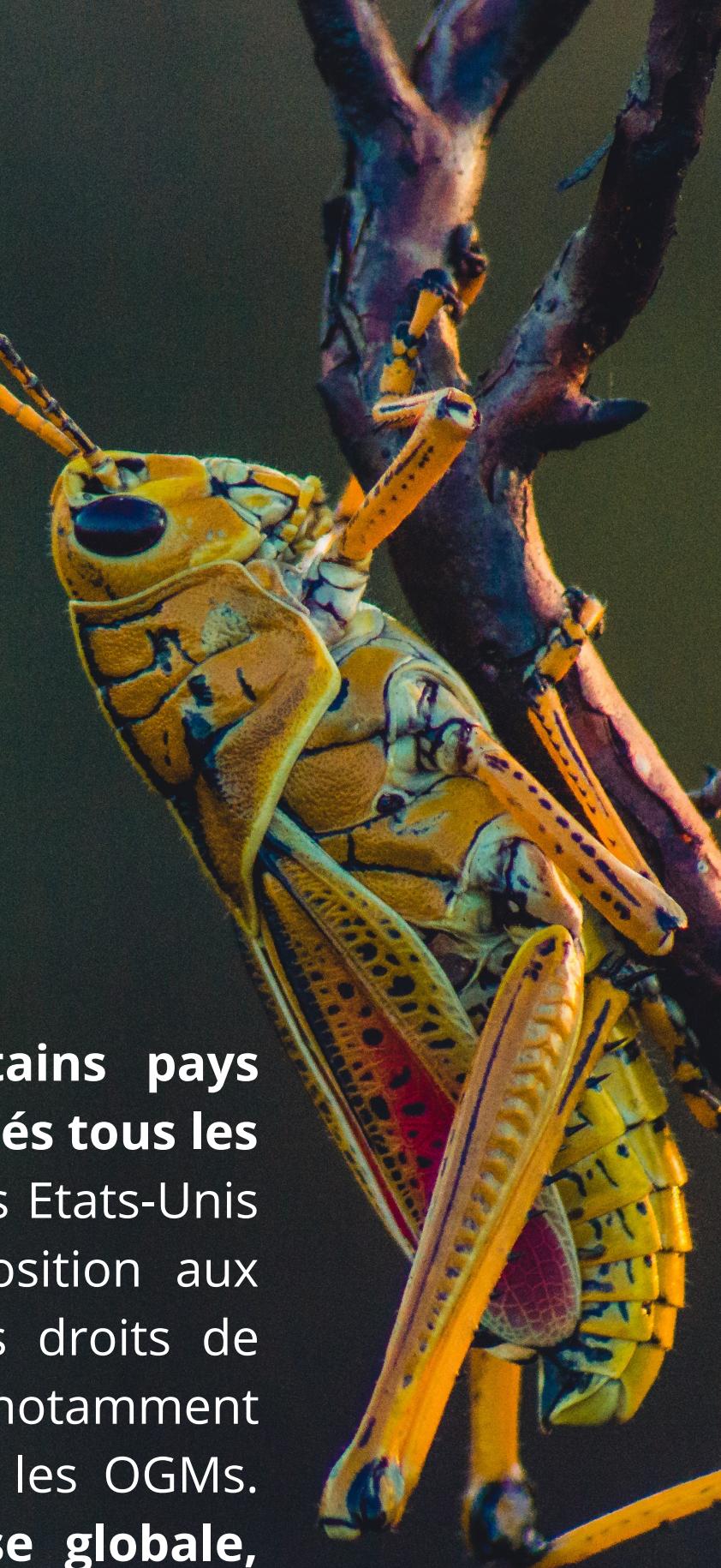


- **La France** a adopté en 2004 et révisé en 2011 sa Stratégie nationale pour la biodiversité
- **Le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande et la Tanzanie** ont élaboré des réponses pour conserver certaines espèces et des habitats spécifiques
- **L'Australie** a mis en place un corridor climatique, dont les conditions doivent contribuer à assurer la survie des espèces sauvages en permettant à nouveau leur migration naturelle afin d'échapper aux effets du réchauffement climatique

Cependant, **des efforts restent à fournir**, alors que la perte de biodiversité s'accélère partout dans le monde.

Ces plans nationaux devront être revus et **mise à jour avec les nouvelles recommandations et dispositions** du nouveau cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

D'autant plus que **certains pays n'ont toujours pas ratifiés tous les protocoles**, à l'image des Etats-Unis en raison de leur opposition aux dispositions régulant les droits de propriété intellectuelle, notamment sur la biotechnologie et les OGMs. **Seulement une réponse globale, concertée et multilatérale pourra réussir à faire face à la crise environnementale en devenir.**



Pour aller plus loin, consultez la page de l'Institut du Développement Durable et des Relations Internationales dédiée à la COP15 et le site de la CBD :

<https://www.cbd.int>

[https://www.iddri.org/fr/publications-
et-evenements/cop15-biodiversite](https://www.iddri.org/fr/publications-et-evenements/cop15-biodiversite)



ASSOCIATION FRANÇAISE POUR LES NATIONS UNIES

